



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	095-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.139
Déposée le :	02.05.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Schild (Bern, PVL) de Meuron (Thun, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1052/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Crise aux SPU : quel rôle a joué le canton ?

Les SPU qui sont à la fois hôpital universitaire et centre de compétences en matière de psychiatrie et de psychothérapie pour le canton de Berne et les cantons limitrophes sont chargés de plusieurs missions, tant dans le domaine ambulatoire, semi-stationnaire ou hospitalier : fourniture de soins de qualité, pose de diagnostics et traitements. Pour la population du canton de Berne, le bon fonctionnement des soins psychiatriques est indispensable.

Outre la démission de l'ensemble du conseil d'administration, les médias ont relayé l'information selon laquelle le déficit des SPU se monte à 21,9 millions de francs pour l'exercice 2023. Le conseil d'administration ayant renoncé à sa réélection lors de l'assemblée générale de cette année et le président ayant annoncé sa démission, c'est l'ensemble des cadres qui tire sa révérence, de sorte que, vu la situation dans laquelle se trouvent les SPU actuellement, les défis s'accumulent.

Les difficultés financières de cette institution ne datent pas d'hier. En effet, le tableau dressé dans les rapports d'activité des SPU fait état depuis 2021 de la problématique financière. Il y a tout lieu de croire que le Conseil-exécutif était au courant.

En février 2024, les médias se sont fait l'écho d'un sévère train de mesures au sein des SPU entraînant la fermeture du centre de loisirs Metro et de l'atelier de bois ainsi que la suppression du soutien financier et en personnel dont bénéficiait le Recovery College Bern. Des postes sont également supprimés dans le domaine du service social : au total 25 personnes sont touchées. Selon les SPU, ces fermetures sont dues en particulier à un manque de soutien financier de la part du canton. Ces mesures d'économies ont fait l'objet de vives critiques de la part des

associations professionnelles et des organisations de santé. En effet, la suppression de ces services risque d'entraîner derechef des pertes de qualité. En outre, pour les personnes concernées, un problème corollaire de ces mesures d'économies sera probablement le besoin accru de l'aide que prodiguent les cliniques, avec pour résultante une hausse des coûts.

Cela n'augure rien de bon eu égard aux problèmes liés au manque de liquidités et à la démission en bloc du personnel d'encadrement, raison pour laquelle il est impératif de trouver dès maintenant des solutions promptes et durables. Il serait expédient par exemple d'envisager des crédits destinés à surmonter cette situation ainsi qu'une restructuration accélérée, une adaptation tarifaire (procédure de fixation des tarifs), l'augmentation du capital propre et l'approbation à brève échéance de la fusion entre les SPU et le CPM.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis quand le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de la situation financière précaire des SPU ?
2. Étant donné qu'il n'était pas sans ignorer la passe financière difficile que traversent les SPU, quelles solutions durables (p. ex. adaptations tarifaires) le Conseil-exécutif a-t-il proposées ?
3. Quel remède envisage-t-on pour normaliser la situation financière des SPU sans restreindre de facto leur indépendance opérationnelle ?
4. Comment s'explique, en termes de collaboration, le fait qu'au moment même où les SPU publient leur communiqué, le canton propose déjà l'élection d'un nouveau président du conseil d'administration et communique à ce sujet ?
5. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur la décision qui avait été prise à l'époque d'externaliser la psychiatrie, en l'état actuel des connaissances et vu l'évolution du secteur hospitalier ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA sont confrontés à des défis de plusieurs ordres. Depuis quelque temps, ils font en effet face à des difficultés financières, qui se sont aggravées en 2023. Ces difficultés sont principalement liées à la hausse des coûts, en particulier dans le domaine du personnel, et à des tarifs qui ne permettent pas de couvrir ces coûts. Pour 2023, le compte de résultat de la société fait état d'un résultat d'exploitation de -22,2 millions de francs (2022 : CHF -2,6 mio) pour un chiffre d'affaires de quelque 180 millions de francs (en hausse de CHF 6,4 mio par rapport à 2022) et une augmentation des charges de personnel de 22,3 millions de francs (et des autres charges de CHF 3,7 mio).

Après la démission de l'ensemble du conseil d'administration à la mi-juin 2024 en raison de divergences stratégiques, le canton de Berne a constitué une nouvelle direction en formant un conseil d'administration doté d'une nouvelle orientation et en nommant Christoph Egger à sa tête. Ce conseil d'administration nouvellement investi a ensuite engagé Josef Müller au poste de CEO des SPU à compter du 1^{er} juillet 2024. Le Conseil-exécutif est convaincu que cette nouvelle direction, soutenue par le canton, est en mesure d'initier un assainissement de la société et de faire face aux défis qui se posent, de sorte que la couverture en soins psychiatriques soit garantie pour la population bernoise.

Il est également utile de préciser que les suppressions d'offres communiquées en février 2024 sont le fait des SPU et en aucun cas des mesures d'économies imposées par le canton. Il convient également de noter que l'hôpital universitaire est revenu sur une partie de ses décisions.

1. *Depuis quand le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de la situation financière précaire des SPU ?*

La situation économique des SPU et son évolution sont suivies de très près par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) – la marge EBITDA par exemple n'était pas suffisante depuis quelques années. Le Conseil-exécutif est quant à lui informé chaque année de l'actualité de la société, par exemple dans le cadre des demandes soumises par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

C'est finalement en octobre 2023, au travers d'une demande des SPU portant sur l'octroi d'un soutien financier en raison d'un problème de liquidités qui lui a été transmise, que le Conseil-exécutif a été informé de la situation, cela alors même qu'en été 2023, cette dernière avait assuré disposer de liquidités pour une année au moins.

Depuis, la situation économique des SPU et son orientation stratégique ont été à l'ordre du jour de nombreuses séances du Conseil-exécutif.

2. *Étant donné qu'il n'était pas sans ignorer la passe financière difficile que traversent les SPU, quelles solutions durables (p. ex. adaptations tarifaires) le Conseil-exécutif a-t-il proposées ?*

À court terme, les liquidités des SPU ont pu être garanties par le biais de l'amortissement extraordinaire au printemps 2024 d'un prêt octroyé au canton de Berne, ceci conformément au contrat de prêt conclu le 29 novembre 2016 grâce auquel les décisions de capitalisation prises par le Grand Conseil au moment de l'autonomisation des SPU ont été mises en œuvre.

Début mars 2024, le Conseil-exécutif a ensuite sollicité un crédit-cadre de 100 millions de francs auprès du Grand Conseil pour garantir, au moyen de prêts et de cautionnements, des liquidités aux hôpitaux répertoriés. Ce crédit a été approuvé lors de la session d'été 2024 par le Grand Conseil, qui l'a toutefois assorti de conditions. L'arrêté est soumis au référendum.

Afin de garantir des liquidités suffisantes aux SPU pendant la durée du délai référendaire et de pouvoir accorder des prêts et des cautionnements sur la base du crédit-cadre susmentionné, la DSSI et la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) ont pris diverses mesures de soutien en tenant compte des prescriptions réglementaires (DSSI : report du décompte final pour diverses prestations portant sur les années 2018 à 2022, remboursement anticipé des coûts normatifs, versement anticipé de subventions ; INC : versement anticipé de subventions).

Les négociations tarifaires relèvent de la responsabilité des partenaires tarifaires, à savoir des assureurs-maladie et des fournisseurs de prestations – ou plus exactement des associations qui les représentent –, et se déroulent sans l'intervention du canton. Le rôle de ce dernier se limite à l'approbation des conventions tarifaires et à la fixation des tarifs en cas d'échec des négociations. Dès lors, en application du principe de primauté des négociations, le Conseil-exécutif approuve en principe les tarifs convenus et n'engage une procédure de fixation des tarifs qu'à la demande des parties. Ces procédures sont lourdes et complexes et soumises à différentes règles. De plus, les tarifs qui en découlent sont régulièrement contestés.

En fixant les tarifs des prestations, la DSSI permet toutefois aux fournisseurs de prestations pour lesquels aucune convention tarifaire n'a pu être conclue de poursuivre leur activité en facturant leurs prestations.

Par ailleurs, la DSSI soutient la direction des SPU ainsi que l'état-major de crise qu'ils ont mis en place dans la recherche de solutions.

3. *Quel remède envisage-t-on pour normaliser la situation financière des SPU sans restreindre de facto leur indépendance opérationnelle ?*

Comme indiqué dans la réponse à la question 2, un crédit-cadre de 100 millions de francs a été voté par le Grand Conseil pour les années 2024 à 2028 lors de la session d'été 2024 afin de consolider la situation financière des SPU et, de manière générale, de garantir les liquidités des hôpitaux répertoriés. Une demande de soutien en ce sens a été soumise par les SPU à la DSSI ; elle a été approuvée par le gouvernement le 16 octobre 2024.

De l'avis du Conseil-exécutif et en accord avec la volonté politique du Grand Conseil – compte tenu des conditions qu'il a posées lors du vote du crédit-cadre – l'autonomie opérationnelle des sociétés hospitalières sera restreinte si le canton est appelé à leur accorder un nouveau soutien financier. Le canton doit en effet s'assurer que les subventions octroyées sont employées conformément au but fixé (cf. par analogie l'art. 6 de la loi sur les subventions cantonales [LCSu ; RSB 641.1]). Pour leur part, les SPU doivent aussi définir et mettre en œuvre des mesures supplémentaires visant à améliorer leur résultat et tenir la DSSI constamment informée des démarches engagées.

Parallèlement à cela, le projet de fusion entre les SPU et le Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) SA continue à être étudié dans l'objectif de développer une solution d'avenir pour les soins psychiatriques dans le canton de Berne. L'analyse des plans des deux entreprises par le Conseil-exécutif a toutefois révélé des lacunes qui nécessitent des adaptations. Le 19 septembre 2024, le canton de Berne, les SPU et le CPM ont publié un communiqué de presse commun afin d'annoncer les prochaines étapes du projet de fusion, en particulier le lancement d'une étude de faisabilité.

L'objectif de ce processus est d'offrir une assise financière solide aux SPU et de poursuivre la mise en place d'une couverture en soins psychiatriques ciblée et adaptée aux besoins dans le canton de Berne. Un nouveau crédit pourrait être nécessaire pour concrétiser cette restructuration.

4. *Comment s'explique, en termes de collaboration, le fait qu'au moment même où les SPU publient leur communiqué, le canton propose déjà l'élection d'un nouveau président du conseil d'administration et communique à ce sujet ?*

La conduite stratégique des SPU a été régulièrement à l'ordre du jour des séances du Conseil-exécutif en raison du projet de fusion qui s'opère et de la situation financière de la société. Lors d'une discussion qui a eu lieu en janvier 2024 à propos de l'avancement de la fusion, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur de la mise en place rapide de conseils d'administration identiques aux SPU et au CPM. En mars 2024, Christoph Egger a été nommé président du conseil d'administration des SPU. L'élection aurait dû avoir lieu à l'occasion des assemblées générales ordinaires de juin 2024.

Lors d'une autre discussion, le Conseil-exécutif a par ailleurs abordé la question de la réélection ou du renouvellement des autres membres des deux conseils d'administration.

Par ces décisions, le Conseil-exécutif est allé à l'encontre des demandes des conseils d'administration des SPU et du CPM, qui souhaitaient un rapprochement des deux conseils d'administration via la nomination du président de chacun à la vice-présidence de l'autre.

À la suite de cela, les membres du conseil d'administration des SPU ont informé le directeur de la DSSI par courrier le 18 avril 2024, lequel a été porté à la connaissance du Conseil-exécutif le 24 avril 2024, qu'ils ne seraient pas candidats à leur réélection lors de l'assemblée générale de juin 2024.

Le président désigné, Christoph Egger, a ensuite mené différents entretiens afin d'élaborer une proposition quant à la composition des conseils d'administration des SPU et du CPM. Cette proposition a été soutenue par la DSSI, qui l'a soumise au Conseil-exécutif, lequel a retenu les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration des SPU :

- Christoph Egger,
- Jean-Marc Lüthi,
- Marie-Theres Caratsch,
- Thomas Keller,
- Simon Meier,
- Tessa Müller,
- Virginia Richter (d'office),
- Sarah Schläppi et
- Erich Seifritz.

Christoph Egger siège par ailleurs au conseil d'administration du CPM. Les deux conseils d'administration, qui assurent la conduite stratégique des sociétés, sont désormais identiques dans leur composition à l'exception de leurs présidents et de Virginia Richter, désignée d'office uniquement dans celui des SPU.

Ce faisant, le président du conseil d'administration des SPU a été nommé dès mars 2024 alors que la communication sur les changements au sein de l'organe de conduite stratégique n'intervient normalement qu'après l'élection qui se déroule lors de l'assemblée générale. Après que les SPU ont néanmoins décidé de communiquer à propos du retrait de l'ensemble des membres de leur conseil d'administration, le canton se devait de réagir et de montrer qu'il avait une solution sous la main, de manière à dissiper les inquiétudes qui auraient pu surgir en pareille situation.

5. *Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur la décision qui avait été prise à l'époque d'externaliser la psychiatrie, en l'état actuel des connaissances et vu l'évolution du secteur hospitalier ?*

La mise en œuvre de la décision du Grand Conseil d'externaliser les soins psychiatriques cantonaux au 1^{er} janvier 2017 a fait l'objet d'une analyse approfondie et a été soigneusement préparée. Les aspects essentiels liés au financement, à l'efficacité de l'exploitation, à la flexibilité des structures mais aussi à la faculté d'innovation et à la compétitivité, qui entreraient en ligne de compte avec l'autonomisation des cliniques psychiatriques, ont été largement étudiés. Une privatisation permettrait à ces cliniques de prendre des décisions plus rapides, par exemple en matière d'investissements, et de disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour s'adapter aux changements que connaît leur environnement.

Les défis auxquels elles devraient faire face ne seraient pas moins ardues si elles devaient rester dans le giron de l'administration cantonale, même si certains risques et charges ont été nettement sous-estimés dans le cadre du processus d'autonomisation (p. ex. s'agissant de la mise en place d'une infrastructure IT et de processus RH).

Destinataire
– Grand Conseil